# **Charte du Comité de suivi individuel du doctorant**

*Le présent document énonce les principes régissant le fonctionnement du Comité de suivi individuel du doctorant conformément Arrêté du 26 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.*

*Cette charte est un document d’appui au formulaire de bilan du CST.*

## 1.Objectifs

Le Comité de suivi individuel du doctorant a pour objectif de veiller au bon déroulement du cursus doctoral en assurant un accompagnement personnalisé et régulier du doctorant pendant toute la durée de son doctorat. Il s'appuie sur la Charte du doctorat et la Convention de formation.

## 2.Composition

Le Comité de suivi individuel du doctorant est composé de deux à trois membres dont :

* Au moins un membre spécialiste du domaine de la thèse.
* Un membre extérieur à l'établissement dans la mesure du possible.
* Un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse.

Un membre peut avoir un double statut : par exemple être extérieur et spécialiste du domaine.

Les membres du Comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

L'école doctorale veille à ce que la composition du Comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le doctorant est consulté sur la composition de son Comité de suivi individuel avant sa première réunion.

## 3.Fonctionnement

**Le Comité de suivi individuel du doctorant se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année** et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

* Présentation de l'avancement des travaux et discussions.
* Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse.
* Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Les entretiens du comité avec le doctorant sans la direction de thèse et avec la direction de thèse sans le doctorant, se tiennent à huis-clos. Chacun doit pouvoir s’exprimer très librement lors des entretiens. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l’entretien et à la bienveillance.

Le comité de suivi peut être organisé en visioconférence. Cela permet de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s’opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d’ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés. Il faut veiller à ce que les entretiens puissent bien se tenir dans le cadre prévu (entretien avec le doctorant ou la doctorante et le comité sans les encadrants et réciproquement) même en visioconférence et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

## 4.Conflits, discrimination et harcèlement

Lors de l'entretien avec le doctorant, le Comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le Comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Victime ou témoin de violences sexistes ou sexuelles ? Une cellule de veille est à votre disposition :  
- par téléphone : 01 34 25 28 28  
- par mail : celluledeveille@ml.u-cergy.fr  
Cette cellule peut également être contactée en cas de harcèlement moral, discrimination ou situation préoccupante. Le médecin de prévention de l’université peut également être sollicité si besoin.

## 4.Révision

La présente charte peut être révisée par le conseil de l'école doctorale en concertation avec le Comité de suivi individuel du doctorant. Toute modification est communiquée aux membres du Comité et au doctorant.

**FICHE PRÉPARATOIRE DE LA RÉUNION DU CSI**

*(****à remplir par le ou la doctorant·e*** *et à transmettre aux membres du comité au minimum une semaine avant la réunion)*

**Date du Comité :**

**Nom et prénom du, de la doctorant·e :**

**E-mail :**

**Titre de la thèse :**

**Année de thèse :**

Unité de recherche :  
☐ BONHEURS ☐ CHArt ☐ EMA ☐ GRHAPES ☐ LDAR ☐ PARAGRAPHE ☐ Autre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Mode de financement :**

Contrat doctoral CIFRE Alternance Autres

Personnel salarié, financement dédié à la thèse

**Autofinancement – salarié sans financement doctoral dédié**

**Date de début de la thèse :**

**Date de soutenance envisagée :**

**Nom du·de la (des) directeur·rice(s) de thèse :**

**Mail du·de la (des) directeur·rice(s) de thèse :**

**COMPOSITION DU CSI :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM PRENOM** | **TITRE ET FONCTION** | **UNITE DE RECHERCHE**  **ET ETABLISSEMENT** |
| MEMBRE 1 |  |  |  |
| MEMBRE 2 |  |  |  |
| MEMBRE  3 (éventuellement) |  |  |  |

**Auto-Evaluation du déroulement de la thèse :** (≈ 5 lignes)

**Résumé des avancées et si pertinent, synthèse des résultats :** (≈ 10 lignes)

**Points restants à développer :** (≈ 10 lignes)

**Apports et besoins en termes de formations :** (≈ 10 lignes)

**Difficultés rencontrées** : accès aux terrains, analyse, diffusion et valorisation, discriminations ou violences sexistes ou sexuelles…. (≈ 10 lignes)

**Possibilité de joindre la fiche du portefeuille de compétences mis à jour (formations, publications,  
communications, colloques, techniques maitrisées, encadrement, enseignement, séjours à l’étranger…).**

**Ce document est *disponible via ADUM*.**

**RAPPORT DU CSI SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX DE THESE**

*(à transmettre au doctorant qui l’adressera à l’ED avec son rapport d’activité annuel en juin, date précise définie chaque année par le conseil de l’ED)*

Nom et prénom du, de la doctorant(e) :

1/ Appréciation des conditions de la formation :

2/ Appréciation du degré d’avancement du travail réalisé jusqu’à présent :

3/ Quelles recommandations pourriez-vous faire au·à la doctorant·e?

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Rapport du CSI annuel de l’ED XXX / Yearly monitoring committee report – DS XXX** | | | |
| Prénom NOM du doctorant : Firstname LASTNAME of doctoral student : | | | Année : Year : \_A |
| **Réinscription recommandée** | **Réinscription sous conditions** | **RDV nécessaire avec la direction d’ED** | **Arrêt de la thèse proposé** |
| ☐ | ☐ | ☐ | ☐ |
| Motif en cas d’avis (à renseigner pour un avis sous conditions, réservé ou défavorable) : | | | |

***Après signature des membres du comité, le rapport doit être transmis au Directeur ou à la Directrice de thèse ainsi qu’au·à la doctorant·e, signé et ensuite envoyé par le·la doctorant·e à l’école doctorale***

\* En cas d’avis défavorable, le présent rapport doit être transmis par la direction de thèse à l’école doctorale, ou par courriel à : doctorat@cyu.fr (copie à lalia.sy@cyu.fr).

*Fait à* *, le* *(Signatures des membres du Comité) :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Signature du ou des directeurs ou directrices de thèse*** | ***Signature du doctorant  ou de la doctorante*** | ***Signature du directeur  ou directrice***  ***de l’école doctorale EDC*** |
|  |  |  |

***Autres éléments à renseigner ci-dessous***

* Avez-vous identifié des difficultés liées à des conflits, des discriminations ou du harcèlement dans le cadre du suivi doctoral ou du travail de terrain engagé par le ou la doctorante ?

OUI  NON

Si oui, merci de préciser :

* Pensez-vous nécessaire de vous entretenir avec le ou la directeur·rice de thèse (ou le directeur de l'ED ?) à propos de difficultés identifiées ?

OUI  NON

Précisions éventuelles :

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES LE CAS ECHEANT

En cas de situation de violence, discrimination ou harcèlement, vous pouvez contacter :  
- la cellule de veille VSS de CYU : 01 34 25 28 28 – celluledeveille@ml.u-cergy.fr  
- le médecin de prévention de l’université : [sante@cyu.fr](mailto:sante@cyu.fr)